



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-03-2026 /

Dossier complet le : 18-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015403/KK P

1 Intitulé du projet

Region Auvergne-Rhone-Alpes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Raison sociale

Region Auvergne-Rhone-Alpes

N° SIRET

20005376700014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Martin

Prénom(s)

Lionel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Porte par la Region Auvergne Rhone Alpes et inscrit dans le schema national des veloroutes et voies vertes, le projet de Veloroute/Voie Verte via le Mont Gerbier de Jonc est un itineraire cyclable d'environ 99 km, au depart de la commune de Brive-Charensac au nord-est du Puy-en-Velay, jusqu'au Mont Gerbier de Jonc, traversant un total de 18 communes. Les communes ou leur groupement seront chargees de l'exploitation. Pour valoriser et s'adapter a l'existant et minimiser les impacts, les typologies d'aménagements envisagees le long de l'itineraire sont multiples, allant de la voie verte a la simple mise en oeuvre de signalétique verticale ou horizontale sur la chaussee existante. L'itineraire comprend ainsi 25 km de voie verte, et 74 km de partage de voirie. En particulier, le trace envisage emprunte les emprises de la Transcevenole (ligne de chemin de fer « du Puy a Nieigles-Prades » jamais exploitee), sur 24 km, soit une infrastructure existante d'ores et deja utilisee pour des usages divers (randonneurs, cyclistes, ...). L'operation comporte egalement l'aménagement de 4 aires de services et 5 haltes simples, au niveau de zones deja anthropisees (aucun impact). Enfin, l'operation englobe la reparation et securisation d'ouvrages existants, ainsi que le retablissement du viaduc de

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la strategie de developpement touristique de la Region. Cet itineraire est le point de depart (ou d'arrivee) d'une itinerance cyclable basee sur la thematique de la Loire, enchainant successivement la Loire a Velo, la ViaFluvia, et enfin la liaison finale jusqu'au Mont Gerbier de Jonc. Il offre de plus plusieurs points d'interet au depart du Puy-en-Velay, avec une succession d'ouvrages d'art ferroviaires (tunnels et viaducs) de la Transcevenole pour terminer au pied du Mont Gerbier-du-Jonc. Les objectifs sont les suivants : - Concourir a l'aménagement et au developpement du territoire en donnant une place centrale a la Transcevenole et au Mont-Gerbier-de-Jonc - sources de la Loire ; - Favoriser les mobilites decarbonees et l'usage des modes actifs pour les déplacements de loisirs, quotidiens, et touristiques ; - Developper l'offre de sports en pleine nature en developpant l'offre de voie verte ; - Faire s'approprier la Transcevenole et la valoriser : elargir le public de cette section en ameliorant le confort et la securite pour les pratiques actuelles et futures pour le quotidien, le loisir ou le tourisme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement de la veloroute/voie verte via le Mont-Gerbier-de-Jonc implique des travaux d'ampleur différente selon les portions concernées. Une grande partie du tracé emprunte la Transcevenole (ancienne emprise ferroviaire non exploitée) ou des voiries existantes, limitant les travaux nécessaires et les emprises sur le milieu naturel ou agricole. Notons du nord au sud :
TRACE COMMUN : La voie verte sera à double sens, de 3 m de largeur, avec un revêtement stabilisé (ponctuellement un stabilisé renforcé). Sa réalisation nécessitera des investigations topographiques et géotechniques, ainsi que la mise en place d'un assainissement adapté. -
Au niveau de la passerelle de l'Audinet, les piles seront rehaussées afin de la rendre permanente. - Au niveau des ouvrages existants de la Transcevenole, il est prévu des travaux de sécurisation (pose de garde-corps notamment), de débroussaillage léger et des travaux visant à prolonger la durée de vie de ces ouvrages. - Au niveau de la traversée de la RD535 à Saint-Germain-Laprade et Orzilhac, la solution retenue nécessite le moins de travaux et d'emprises mais implique tout de même un tracé neuf au droit de la route. - Au niveau du viaduc des Chabannes (présence de piles mais absence de tablier à l'existant), la solution retenue est la création d'un nouvel ouvrage réutilisant les piles existantes.
BOUCLES NORD (dont itinéraire VTT complémentaire) ET SUD : La veloroute empruntera uniquement des voiries existantes et ne nécessitera donc pas de travaux sur les abords de celles-ci, si ce n'est de la signalisation (sauf 1 OH dont la nécessité de réparation fait l'objet d'études). Aucun impact est donc attendu. Enfin, le projet inclut, tout au long du tracé, l'aménagement de surfaces annexes

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La mise en service de l'ensemble du tracé est prévue en 2028. La gestion de cette veloroute sera transmise de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux gestionnaires des voiries attenantes (communes, EPCI et départements). En phase exploitation, seules des opérations d'entretien de la voie, des marquages et des aires et haltes sont prévues. L'entretien comprendra notamment un débroussaillage raisonné des abords, ainsi que la surveillance et l'entretien courant de l'infrastructure. Les mesures compensatoires seront gérées par les exploitants. Elles seront couvertes par un plan de gestion et des prescriptions de suivis, entretiens, partagées avec les services de l'Etat avant mise en œuvre. Aucun démantèlement n'est prévu mais des réparations d'ouvrages sont requises.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Loi sur l'eau Evaluation des incidences Natura 2000 ; Demande de dérogation "espèces protégées"; Consultation Inspecteur des Sites, ABF et DRAC (le cas échéant); DUP. Concertation au titre du code de l'environnement réalisée en 2024.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du projet et linéaire de trace neuf : 99 km dont 2 km (2%) neuf Largeur moyenne des aménagements : environ 3m Surface nouvellement imperméabilisée : environ 2.6 ha (trace neuf et sections au revêtement renforcé)	(99, 3 et 2.6, km, m et ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Brives-Charensac, Saint-Germain-Laprade, Coubon, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Freycenet-la-Cuche, Les Estables, Le Béage, Borée, Sainte-Eulalie, Saint-Martial, Jourdès, Le Lac d'Issoudun, Grand-Céron

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Brive-Charensac, PLU de Saint-Germain-Laprade, PLU de Coubon, PLUi Mezenc-Loire-Meygal, Règlement National d'Urbanisme,

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	14ZNIEFF de type I:Abords du tunnel de Presailles, Blache-redonde- les-gardes, Goudoffre, Rocher tourte, Roches des Cuzets, Serre du Gresier, Les meilhades ranc, Narces du petit Grevier, Rocher des Pradoux, Forêt de Bonnefoy, Forêts et prairies du Cayre, Mont Gerbier de jonc et sources de la Loire, Coteau a l'est du monastier, Vallée de la nazeuille et du ruisseau du mezard. Sommets du
En zone de montagne ?	☒	☐	Toutes communes sont en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Une partie du trace s'inscrit dans le parc naturel régional des Monts d'Ardeche.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe au sein des territoires couverts par les PPBE : - des routes départementales de la Haute-Loire (4eme echance, derniere version decembre 2024) - des infrastructures routieres de l'Etat dans le departement de la Haute-Loire (infrastructures concernees hors projet) - des infrastructures du Departement de l'Ardeche (infrastructures concernees hors projet)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Des perimetres de protection de monuments historiques sont interceptes par le trace. Il s'agit des MH suivants : Vieux pont, Abbaye de Doue, Croix de la Chapelle, Abbaye Saint-Chaffre, Chateau abbatial, Eglise Saint-Chaffre, Maison, Eglise Saint-Jean, Viaduc de la Recoumene, Eglise de la Nativite, Croix de Vacheres, Chateau de Vacheres
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Dans un perimetre de 100m autour du trace, 41,39 ha sont identifiees comme des zones humides dans le Portail des zones humides Auvergne Rhone Alpes. Des investigations de terrain ont ete realisee en 2023 par Ecosphere tout le long du trace, dans un perimetre de 15m autour du trace. Sur les 255,91 ha investiques, 47,52 ha se sont reveles humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Couverture partielle : PPRm et PPRi Brive-Charensac, Saint-Germain Laprade, Coubon PPRm Monastier / Gazeille, PPRi Laussonne, PPRi La Gagne a Lantriac, PPRT de Saint-Germain-Laprade - Fareva
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	tous
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Pas de site BASOL. 6 sites CASIAS dans un perimetre de 100 m autour du trace. Une zone de depot de materiaux de construction identifiee au droit du trace du contournement du viaduc de Chabannes, mais variante de contournement non retenue.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le trace du projet n'intercepte pas de perimetre de protection de captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Pas de site inscrit sur le trace du projet. Les plus proches sont Puy-Polignac a 300 m du trace et Chateau de Vacheres et abords a 500 m.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les ZSC FR8301081 - Gorges de la Loire et affluents partie sud, FR8301076 - Mezenc, et FR8201664 - Secteur des Sucs sont interceptées par le trace. Les ZSC FR8201666 - Loire et ses affluents et FR8301087 - Sucs de Breysse se situent à 800 m et 2 km du trace. La ZPS FR8312009 - Gorges de la Loire est située à 1 km au nord du trace.
D'un site classé ?	☒	☐	2 sites classés sont interceptés par le trace : - Massif du Mezenc (sur les communes des Estables, Le Beage, Boree, Saint-Martial et Sainte-Eulalie) - Mont Gerbier de Jonc (sur les communes de Saint-Martial et Sainte-Eulalie)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de prélèvement d'eau (hors piezomètres requis temporairement pour les besoins des études). Tout pompage en phase travaux sera proscrit.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne porte pas atteinte aux masses d'eau souterraines. Si des décapages sont nécessaires pour mettre en place les terrassements, ces derniers resteront superficiels. Le projet ne prévoit pas de travaux souterrains, de décaissement notable, de déblais ni de fondation profonde.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade d'avancement du projet, les aménagements s'insérant sur des infrastructures ou voies agricoles existantes, il n'est pas attendu de mouvement de matériaux notable.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	A l'échelle du projet, certaines natures de matériaux sont déficitaires, notamment pour le support et revêtement des chaussées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Une partie des matériaux d'apports pourront être des déchets ou des graves issues de déconstruction, dans une démarche d'économie circulaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	A l'exception des éventuels sanitaires ou fontaines publiques qui pourraient être créés aux haltes cyclistes dans des zones d'ores et déjà urbanisées et disposant de réseaux, le projet ne nécessitera pas de système d'alimentation en eau potable. L'assainissement pluvial sera rétabli dans des conditions similaires à l'existant en privilégiant l'infiltration au plus près de la source pour les
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'évaluation des effets d'emprises du projet intègre une analyse détaillée des impacts sur les habitats, la faune et la flore, en distinguant les effets en phases chantier et exploitation. Les emprises sont réduites et optimisées pour réutiliser les infrastructures et voies existantes et limiter la consommation d'espaces aux abords de celles-ci. Le projet ne sera pas cloturé, afin de préserver
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet traverse des sites Natura 2000 sur des chemins existants (chemin de la Transcevenole, ouvrages existants associés ou routes existantes). Au vu des caractéristiques, le projet n'entraînera pas d'incidences sur l'état de conservation des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000. Une attention particulière sera portée sur l'évitement des habitats cités au Formulaire Standard des Données (FSD).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Ce projet consommera majoritairement des zones déjà artificialisées. Les emprises ponctuellement requises pour l'aménagement de la voie verte / veloroute sur des milieux naturels ou agricoles sont minoritaires (environ 1.3 ha) par rapport à la surface totale du projet. Des déboisements ponctuels seront nécessaires pour les travaux de réparation / sécurisation des ouvrages existants de la
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Un PPRt a été identifié parmi les communes du projet. Il concerne l'établissement FAREVA sur la commune de Saint-Germain-Laprade. Néanmoins, le périmètre de ce PPRt n'intercepte pas le tracé du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation, les risques de mouvements de terrain et de retrait gonflement des argiles, le risque de vents violents et le risque radon. Une partie du projet intercepte les zonages du Plan de Prévention du Risque inondation du Bassin du Puy-en-Velay.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet pourrait engendrer un report modal de trafic automobile vers les modes doux pour un usage recreatif / touristique essentiellement. Il peut également attirer de nouveaux usagers cyclistes, sans engendrer de trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Sur certaines sections, la voie cyclable est situee a proximite des routes. La circulation des vehicules, engins agricoles, ... peut etre source de nuisances sonores pour les usagers futurs de la veloroute
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les usagers de la future veloroute ne seront pas concernes par des nuisances olfactives associees a un element particulier du territoire (activite, industrie,...).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourrait generer tres ponctuellement des vibrations. Sans objet en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Hormis sur les sections de partage de voirie, ou les vehicules peuvent generer des vibrations, le projet n'est concerne par aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'eclairage des aires est en cours d'etudes, et si necessaire sera adapte aux enjeux naturels du site. 1 tunnel est envisage etre eclaire (concu de maniere a ne pas deranger la faune). Rien sur le reste
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Seul l'eclairage sur les voiries deja existantes concerne le projet. Les travaux seront realises en journee et ne necessiteront donc pas d'eclairage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La Veloroute/Voie Verte via le Mont Gerbier de Jonc est uniquement destinee aux cycles, a la balade pedestre et aux usages actuels. Aucune emission dans l'air ne sera generee. La phase travaux pourrait generer ponctuellement des emissions de poussieres et de polluants d'origine routiere (deplacements d'engins). Ces rejets seront maitrises grace a des mesures adaptees.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, seuls des déchets "courants" de travaux publics sont envisagés. En phase exploitation, les seuls déchets susceptibles d'être générés par le projet sont les déchets des utilisateurs. Cependant, des zones de récupération des déchets seront disposées tout au long du parcours pour limiter le dépôt de déchets dans la nature. Des mesures de réduction sont prévues en phases travaux et exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le tracé du projet intercepte plusieurs périmètres de protection de monuments historiques. Il n'y a pas d'incidence prévue sur ceux-ci, et les incidences sur leurs abords vont faire l'objet d'échanges avec l'ABF. La conception de l'ensemble du projet veillera à l'insertion paysagère des aménagements dans le contexte naturel et agricole, ainsi qu'en milieu urbain. Le tracé n'intercepte pas de ZPPA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Des parcelles agricoles seront impactées directement car elles seront traversées par une partie du tracé. Ces impacts ont été minimisés puisqu'une grande partie de ces parcelles se situaient au niveau du contournement du viaduc de Chabannes, variante non retenue. Le projet rétablira l'ensemble des accès à ces parcelles pour réduire au strict minimum les impacts sur les activités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La présente demande d'examen au cas par cas est réalisée en parallèle de différentes procédures (cf. 4.4). Il n'y a pas d'élément de procédure instruite à présenter à ce stade d'avancement des démarches, mais les éléments d'inventaires, d'évaluation des enjeux ainsi que les estimations d'impacts et de mesures sont développés en annexe de ce formulaire.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet est en cours de conception (phase AVP) mais le maître d'ouvrage s'engage d'ores et déjà sur des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, dont : - Eaux, milieu naturel : évitement / réduction au strict minimum des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements (voies et haltes), recherche d'une imperméabilisation supplémentaire minimale (travail des emprises, choix des matériaux), maintien des continuités écologiques existantes, mesures environnementales de type plantations, dispositifs écologiques dimensionnés proportionnellement aux impacts en cours d'évaluation. - Evaluation des incidences sur des zones humides en cours : données à affiner pour préciser les impacts avant mise en place de mesures ER, voire C - Mesures d'insertion paysagères, partagées avec l'ABF (dans les périmètres de protection de monument historique) - Mesures d'insertion dans le milieu urbain : prise en compte du cadre de vie, des usages urbains, des accès aux résidences, etc. - Prise en compte des enjeux agricoles : réduction des emprises, accès aux parcelles, déplacements des engins, etc. Les mesures d'évitement et de réduction seront maximisées. Néanmoins si des impacts résiduels persistent, des mesures d'accompagnement, voire de compensation seront mises en place. L'ensemble des mesures envisagées est détaillé en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tout en visant une cohérence de la continuité cyclable et la valorisation du patrimoine et du paysage, le projet s'inscrit sur des voiries ou chemins existants pour limiter l'impact environnemental de la création de cet itinéraire. Il incite à l'utilisation de modes doux, ne génère pas de pollution, de bruit, etc. De plus, le projet fait l'objet d'une étroite concertation avec les élus et acteurs locaux, afin de réaliser des aménagements pérennes, répondant aux contraintes des riverains et exploitants. L'ensemble des enjeux, impacts et mesures associés au projet sont soumis à validation par les organismes compétents (Loi sur l'Eau, dérogation "espèces protégées", ABF, etc.). En conclusion, au regard des actions et engagements en cours de développement et de validation et des bénéfices nets pour l'environnement et le cadre de vie

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 18-03-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)